

Madame/ Monsieur,

Cette déclaration est lue aussi au nom du « Mouvement pour les Libertés Individuelles », MOLI.

Nous remercions le gouvernement burundais pour avoir participé activement au mécanisme de l'EPU. Nous attirons cependant l'attention sur les abus des droits humains à l'égard des minorités sexuelles au Burundi.

Dans sa Constitution, promulguée le 18 mars 2005, le Burundi a ratifié des textes se rattachant au respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils résultent de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples.

Le 22 avril 2009, l'Etat du Burundi dans sa révision du Code Pénal, a consacré la discrimination à l'égard des minorités sexuelles en pénalisant l'homosexualité à travers l'Article 567; par ailleurs une ordonnance ministérielle datant du 7 juin 2011 sur le règlement scolaire inclut parmi les fautes passibles de renvoi, l'homosexualité.

Suite à cette institutionnalisation de l'homophobie, MOLI a enregistré des cas de discrimination, violence verbale et physique, mauvais traitements, cas d'exclusion familiale et sociale, menaces et harcèlement par des personnes privées et extorsion de la part de la police (basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.)

Jusqu'à présent l'Etat du Burundi n'a que partiellement pris en compte les droits à l'accès aux services de santé équitables en faveur des minorités sexuelles en incluant les personnes LGBT dans le Plan Stratégique du Conseil National de Lutte contre le VIH/SIDA.

(L'existence de textes législatifs discriminatoires continue d'empiéter sur les droits sexuels et reproductifs des personnes LGBTI au Burundi.)

Nous regrettons que le gouvernement du Burundi ait rejeté les recommandations de l'EPU liées aux principes d'égalité, de non-discrimination et de protection de tout citoyen burundais tels qu'énoncés dans la Constitution du pays ; et qu'il ait rejeté les recommandations d'abroger l'article 567 du code pénal criminalisant les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe.

Nous demandons néanmoins au gouvernement d'assurer la protection contre toute forme de discrimination, violence physique et verbale basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Nous exhortons aussi le gouvernement à continuer à mettre en place des initiatives gouvernementales dans le domaine de la santé reproductive et sexuelle en faveur des minorités sexuelles.

Nous demandons au gouvernement burundais de prendre des mesures afin que les questions de droits de l'homme relatifs aux personnes LGBTI soient abordées en conformité avec ses obligations nationales, régionales et internationales.

Je vous remercie.